

ERDF RÉSEAUX & BRANCHEMENTS

Subventions

Particuliers & communes

Pour les habitations et bâtiments des particuliers, neufs ou rénovation, (habitation principale ou locatif), les logements communaux, les bâtiments communaux, les bâtiments agricoles, les zones d'activité, les lotissements communaux, les extensions longues aériennes, autres que l'Éclairage Public.

**Adressez-vous au Syndicat
AVANT TOUTE AUTRE DÉMARCHÉ**

Pour vous, c'est le TIERS-PAYANT
Le Syndicat participe à hauteur de :

- ☛ **250 €** par branchement, dans la limite des 30 mètres forfaitaires.
- ☛ **30 %** des frais d'extension de la ligne, au-delà du forfait, dans la limite de 200 mètres.
- ☛ **30 %** du montant HT, après étude, pour les **extensions basse tension à maîtrise communale** et les **bâtiments agricoles délocalisés**. hors frais de dossier.
- ☛ **50 %** pour la pose d'un coffret EDF en vue d'un raccordement coffret forain homologué SÉCURITÉ par le S.E.N.M. (plafonné à 500 €)

Dans tous les cas :
c'est le syndicat qui règle la T.V.A.
-et la récupère-
(avantage supplémentaire qui s'ajoute à la subvention pour les particuliers)

Pour TOUTES nos aides :

- un contrat avec le Syndicat, est obligatoire, après étude de votre projet. Attention : les terrassements et les frais administratifs ne sont pas pris en compte.
- vos dossiers sont enregistrés par ordre chronologique, dans la limite des crédits ouverts au BUDGET de l'exercice en cours.

ÉCLAIRAGE PUBLIC Tarif des participations (suite)

OPÉRATIONS E. P. (suite) PRISE en
CHARGE
du Syndicat

EP12—Points lumineux très anciens, vétustes, à remplacer pour sécurité *: Par point lumineux remplacé aide plafonnée à : <small>* pour les communes « non transférées» le règlement des subventions pour REMPLACEMENT, selon disponibilités budgétaires, pourra être étalé par tranches annuelles ne pouvant excéder 1500 euros (par commune et par an)</small>	170 € Selon vétusté Après expertise
EP13—Économiseurs d'ÉNERGIE intégrés : Type « Chronosense » ou similaire par lampe : (majoration applicable également sur les modules LED et dispositifs YOKIS)	35,00 €
EP14—participation « équivalent poteau »— délib. du 03/10/2009—ml	6,25 €
EP15—pose/dépose illuminations (contingenté/planifié)—forfait par point	25,00 €
EP16—raccordement sécurisé de vos radars communaux pédagogiques— forfait maximum/radar (possibilité++: fourniture du radar agréée)	135,00 €

DÉPANNAGES

Il doivent être autorisés pour être programmés par « tournées » par le Syndicat. La commune fait un signalement écrit, et détaillé (rue, n°, etc...) par lettre, fax, ou mail si possible, au Syndicat, et pas à l'entreprise (!)
Idem pour communes secteur STENAY

Luminaires spéciaux bi-puissance ou LED, ballast électronique, IP 67, normes 2012, éligibles aux aides EDF + GIP ou ADEME selon études d'éligibilité

40 %
à votre charge*

aides avancées par le SENM aux conditions en vigueur (EDF & GIP)

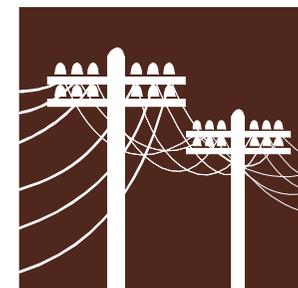
Conditions particulières :

* DÉPANNAGES E.P.

Pour les communes n'ayant pas transféré la compétence ÉCLAIRAGE PUBLIC, le taux de prise en charge par le syndicat est maintenu à 50 %, base du référentiel de prix négocié, pour les seules demandes de dépannages autorisées et centralisées au bureau du SENM
Le règlement de vos subventions s'effectuera sur production de vos factures, acquittées par votre Trésorerie. - FACTURES AU NOM DE LA COMMUNE -



Date de mise en vigueur :
devis & dépannages
à compter du
01 mars 2012



S.E.N.M.

2012

Tarif des participations
voté le 25/02/2012
conditions générales
& conditions particulières

**Syndicat d'Électrification du
NORD MEUSIEN**

Téléphone/FAX : 03 29 80 99 73

SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION DU NORD MEUSIEN



Votre demande de subvention, accompagnée d'un devis récent, d'un plan de financement, et d'un plan de situation, doit nous parvenir pour étude avant la préparation du BUDGET PRIMITIF

Le Bureau de votre Syndicat d'Électrification

Président :

Monsieur Bernard BERTRAND maire
55400 VAUX devant DAMLOUP ☎ 03 29 88 33 31

Vice Présidente :

Madame Evelyne OTTENIN maire
55270 MALANCOURT ☎ 03 29 85 05 76

Secrétaire administrative :

Mademoiselle Myriam BERNARDINIS
bureau de Consenvoye 1, route de Damvillers
ouvert le mercredi de 9 h à 12 h ☎ 03 29 80 99 73
nordmeusien@aol.com

Le Comité Syndical :

secrétaire :

Madame TESSIER Françoise

membres :

Monsieur BERNIER Yannick
Monsieur HALBIN Bernard
Monsieur JACQUEMOT Jean
Monsieur LAVEAUX Bernard
Monsieur MACEL Alain
Monsieur PONCELET Michel

Syndicat d'Électrification du
NORD MEUSIEN
nordmeusien@aol.com

ÉCLAIRAGE PUBLIC Tarif des participations 2012

OPÉRATIONS E. P.

EP01—POINT LUMINEUX ajouté : plafonnée à	350 €
EP02—PROJECTEURS pour mise en valeur d'édifices d'intérêt architectural : forfait global/commune/an	plafonnée à 450 €
EP03—CELLULE type COMETA : plafonnée à	250 €
EP04—HORLOGE de PROGRAMMATION radio-pilotée : plafonnée à	150 €
EP05—HORLOGE de PROGRAMMATION électromécanique classique : plafonnée à	70 €
EP06—COFFRET prises & sécurités pour compteurs forains (modèle agréé S.E.N.M. tarif négocié)	plafonnée à 495 €
EP07—COFFRET équipé pour régulation E.P. (modèle agréé S.E.N.M. tarif négocié)	plafonnée à 450 €
EP08—PRISES ILLUMINATIONS programmables installées par le Syndicat → lot de 2 par commune et par an (contingenté/planifié)—forfait plafonné à	320 €
+ Frais kilométriques compris pris en charge nouveau !!!	
EP09—DÉPLACEMENTS exceptionnels de point lumineux à la demande de la commune, et après étude sur place	
forfait plafonné par lampe déplacée :	90 €

Conditions particulières :

TRAVAUX NEUFS E.P.

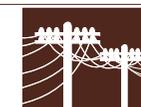
Vos dossiers complets, avec plan d'implantation, devis, plan de financement devront nous parvenir pour étude avant la préparation du BUDGET PRIMITIF. Pour tenir compte du complément FUCLEM et ne pas dépasser le taux maxi d'aide fixé à 80 %, les communes n'ayant pas fait le transfert de maîtrise d'ouvrage E.P., seront décomptées comme suit sur les montants hors taxes pris en compte : SENM écrêtement à 65 % maxi (+ 15 % par la FUCLEM=80%). La commune effectue ensuite sa demande auprès de la FUCLEM et reçoit directement les 15 % complémentaires, (mais sur l'exercice n+2), elle doit aussi faire l'avance de TVA, partiellement récupérable (sur l'exercice n+2)

- FACTURES AU NOM DE LA COMMUNE

Attention → communes « non-transférées » : le règlement de vos subventions travaux neufs éclairage public, sur facture acquittée, pourra être réglé par tranches annuelles ne pouvant excéder 3 000,00 euros par commune, selon disponibilités budgétaires.

Pour les communes ayant transféré la maîtrise d'ouvrage au travers de la compétence opérationnelle, c'est le Syndicat qui fait immédiatement l'avance de toute la facture, dont TVA. Vous ne réglez que la différence, participations du SENM déduites. C'est la formule du TIERS PAYANT.

- FACTURES AU NOM DU SYNDICAT



S.E.N.M.

PRISE en
CHARGE
du Syndicat

OPÉRATIONS E. P. (suite)

PRISE en
CHARGE
du Syndicat

EP10—Bornes spécifiques 4 prises pour terrains de camping ou aires de loisirs	250 €
EP11—POTEAU d' EXTENSION Bois, béton, ou métallique. Participation forfaitaire.	250 €

Notre participation **ÉCLAIRAGE PUBLIC** :

- ☛ **MONTANT** calculé sur la base du devis initial, qui reste la base de référence, même en cas de dépassement. Dans le cas contraire, le montant est calculé sur la base des travaux effectivement réalisés.
- ☛ **VALIDITÉ** limitée à 2 ans, à compter de sa programmation au budget du S.E.N.M.



Syndicat d'Électrification du
NORD MEUSIEN

Adresse postale :
S.E.N.M.
1, route de Damvillers
55110 CONSENSVOYE

URGENCES

le Président M. Bernard BERTRAND

FAX/répondeur 03 29 88 33 31
e mail (conseillé) :
bernard.bertrand@nordnet.fr